

**AR Prefecture**

006-210600128-20260529-DGS/JLD-AL-54-26-AU  
Reçu le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**BEAUSOLEIL**

COMMUNE  
**BEAUSOLEIL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° : DGS/JLD/ALT/54-  
26

Liberté – Egalité – Fraternité

Affiché le :

**ARRETE DU MAIRE**

**A R R E T E portant délégation de fonctions  
et de signature à Madame Gabrielle SINAPI,  
Conseillère Municipale déléguée aux Anciens  
Combattants et au Devoir de Mémoire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Gabrielle SINAPI en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

## AR Prefecture

006-210600128-20260529-DGSJLD\_AL\_54\_26-AU  
Reçu le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Gabrielle SINAPI exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux anciens combattants et au devoir de mémoire définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

## ARRETONS

### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Mme Gabrielle SINAPI, Conseillère Municipale déléguée aux Anciens Combattants et au Devoir de Mémoire, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

#### **I. Anciens combattants**

- Les relations avec les associations d'anciens combattants et les associations patriotiques de la commune
- Le soutien aux anciens combattants et à leurs familles
- Le suivi des dossiers relevant des droits des anciens combattants en lien avec les services de l'État.

#### **II. Devoir de Mémoire et Commémorations Patriotiques**

- L'organisation et la coordination des cérémonies commémoratives patriotiques (11 Novembre, 8 Mai, 19 Mars, Journée de la Résistance, Journée nationale de la Déportation, etc.)
- La promotion du devoir de mémoire auprès de la population et notamment des jeunes, en lien avec la Conseillère Municipale déléguée aux Écoles
- Le suivi de l'entretien et de la mise en valeur des monuments aux morts et lieux de mémoire sur le territoire communal
- Les relations avec le monde combattant (ONACVG, associations mémorielles, Fondation de la France Libre).

### **Article 2 : Délégation de signature**

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Gabrielle SINAPI dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles avec les associations d'anciens combattants et patriotiques
- Les correspondances avec l'ONACVG et les services de l'État compétents
- Les actes relatifs à l'organisation des commémorations patriotiques
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

## AR Prefecture

006-210600128-20260529-DGSJLD\_AL\_54\_26-AU  
Reçu le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026

### Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Mme Gabrielle SINAPI accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- Le Service Protocole
- La Direction Générale des Services
- Le Service Animation.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale déléguée aux Écoles et aux Commémorations : pour la coordination des commémorations et le devoir de mémoire dans les établissements scolaires.

### Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle SINAPI, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

### Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.


### Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Gabrielle SINAPI en qualité de Conseillère Municipale.

### Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation  
Gabrielle SINAPI  
Conseillère Municipale

Spécimen de la signature de Gabrielle SINAPI	
---	--

*Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.*

**AR Prefecture**

006-210600128-20260529-DGSJLD\_AL\_54\_26-AU  
Reçu le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026

**Article 8 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Mme Gabrielle SINAPI, Conseillère Municipale
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 29 mai 2026

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le  
Gabrielle SINAPI

*le 4 Juin 2026 Sinapi*

Reçu notification le *04/06/26*  
Gérard DESTEFANIS

